

**DÉLIBÉRATION N° 2024-2025_082
du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance en date du 8 juillet 2025

7. « Approbation des délibérations des CFVU du 15 mai 2025 et du 26 juin 2025 »

Point n° 7.4 « Conventions de doubles-diplôme (CFVU du 26 juin 2025) »

Point n°7.4.2 « Renouvellement de la Convention de double diplôme Licence Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales, parcours Formation Franco-italienne avec l'Université de Bergame (Italie) » (pour vote)

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 26 Membres représentés : 6 Total : 32	Suffrages exprimés : 32 Pour : 32 Contre : 0

VU le code de l'éducation, et notamment l'article L.712-6-1 ;

VU la délibération 2024-2025_ 120 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Marie et Louis Pasteur.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le renouvellement de la Convention de double diplôme Licence Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales, parcours Formation Franco-italienne avec l'Université de Bergame (Italie), présentée.

Besançon, le 08/07/2025



Le président,

Hugues DAUSSY

Annexe :

Annexe 7.4.2 Délibération 2024-2025_ 120 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Marie et Louis Pasteur.

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

**DÉLIBÉRATION N°2024-25_120
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance du jeudi 26 juin 2025

7. Conventions de doubles-diplôme :
7.2 - Renouvellement de la Convention de double diplôme Licence Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales, parcours Formation Franco-italienne avec l'Université de Bergame (Italie).

La délibération étant présentée pour AVIS

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20 Membres présents : 17 Membres représentés : 11 Total : 28	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0
--	--

Vu le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;
Vu les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur notamment l'article 11.3.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Marie et Louis Pasteur, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable au renouvellement de la convention de doubles-diplôme Licence Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales, parcours Formation Franco-italienne avec l'Université de Bergame (Italie).

Besançon, le 26 juin 2025

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur

Hugues DAUSSY



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :
- Conventions de doubles-diplôme Licence Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales, parcours Formation Franco-italienne avec l'Université de Bergame (Italie).

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*

CFVU
Jeudi 26 juin 2025

Point n°7.2 – Double-diplôme UMPL et UNIBG/Université de Bergame (Bergame, Italie)

Licence Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales / Parcours Formation Franco-italienne de l'Université Marie et Louis Pasteur

Descriptif précis :

Contexte

Le partenariat avec l'université de Bergame (Italie) a été initié en 2018 avec la signature d'un accord Erasmus+ dans le domaine des Langues (023). En 2021, un accord-cadre entre nos deux établissements a été mis en place afin de permettre la signature d'un accord de double-diplôme entre :

- la Licence Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales parcours Formation Franco-italienne de l'UMLP (Département d'Italien à l'UFR Sciences du Langage, de l'Homme et de la Société)
- et la *Laurea Triennale in Lingue e Letterature Straniere Moderne* (LLSM, classe di Laurea Triennale, LM-11 - Classe delle lauree in Lingue e Culture Moderne) de l'Université de Bergame.

L'objectif de ces accords est de permettre à la fois aux étudiants de l'UNIBG et de l'UMLP de se doter de qualifications professionnelles élargies, d'un plurilinguisme solide ainsi que de compétences interculturelles applicables au-delà du cadre franco-italien. Il s'agit aussi de renforcer la collaboration et la mobilité entre les deux départements concernés.

Entre 2021 et 2025, sept étudiants français ont participé au programme, dont quatre sont diplômés, deux en cours de validation et un a abandonné le programme. En parallèle, onze étudiants italiens ont été accueillis à l'UMLP, dont neuf sont diplômés et deux sont en cours de validation.

Il est proposé de renouveler à la fois l'accord-cadre et l'accord de double-diplôme avec l'université de Bergame pour une durée de 5 ans.

Programme d'enseignements et coordination

Dans le cadre du double-diplôme, les deux universités peuvent réciproquement accueillir jusqu'à quatre étudiants par année universitaire, selon les conditions établies par la Commission bilatérale qui coordonne le programme. L'accord prévoit que les étudiants sélectionnés passent la troisième année de leur formation dans l'université partenaire, en suivant un programme d'études élaboré spécifiquement (annexé à la convention). L'objectif est qu'ils obtiennent au terme de celle-ci le diplôme de licence et son équivalent italien (la *laurea triennale*), après validation par un jury composé d'enseignants des deux universités.

Les étudiants devront rédiger un mémoire final co-dirigé par un tuteur académique pour chaque établissement, qui sera soutenu à l'Université d'accueil. La réussite à la soutenance du mémoire ainsi que la réussite à tous les examens prévus pour chacune des formations permettront la délivrance du double-diplôme.

Chaque étudiant recevra un relevé de notes de l'université d'accueil, ce qui permettra une reconnaissance automatique des crédits ECTS obtenus par l'université d'origine. Une fois leur troisième année validée dans l'université d'accueil, ils valideront automatiquement leur troisième année dans leur université d'origine.

Modalités d'admission, conditions administratives et pédagogiques



Les étudiants participants seront sélectionnés par leur université d'origine conformément aux conditions d'admission et aux règles en vigueur dans chaque université, et selon celles établies par la Commission bilatérale. Une sélection initiale sera effectuée par l'université d'origine, en tenant compte du parcours universitaire de l'étudiant, de son CV, d'une lettre de motivation et de son niveau de langues.

En outre, les étudiants devront :

- Avoir obtenu 60 crédits ECTS dans leur première année d'études dans leur université d'origine ;
- Détenir une compétence de la langue enseignée dans l'établissement d'accueil (niveau B1 en français pour les étudiants de l'UNIBG et niveau B1 en italien pour les étudiants de l'UMLP) ainsi que de la deuxième langue étrangère étudiée. Ces compétences devront être prouvées par une attestation émise par le coordinateur de l'université d'origine.

Les étudiants seront inscrits à l'UMLP et à l'UNIBG. Ils s'acquitteront des frais d'inscription dans leur université d'origine uniquement. Les étudiants de l'UNIBG admis à l'UMLP seront par ailleurs exonérés de la « Contribution de Vie Etudiante et de Campus » (CVEC).

ACCORD CADRE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE
entre
L'Université Marie et Louis Pasteur (France)
et
L'Università degli Studi di Bergamo (Italie)

Entre d'une part :

L'Università degli Studi di Bergamo dont le siège est situé à 19 rue Salvecchio, 24129 Bergamo - Italie, représentée par son Recteur, le Professeur Sergio Cavaliere

Et d'autre part :

L'Université Marie et Louis Pasteur, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex - France, n° SIREN 938 106 564, code APE 8542Z représentée par son Président, le Professeur Hugues Daussy,

Ci-après dénommés « **partie(s)** ».

Considérant que le développement de la coopération culturelle et scientifique directe constitue un avantage mutuel pour les parties et désirant renforcer une telle coopération,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Les parties s'engagent à mettre en œuvre des formes de collaboration culturelle et scientifique dans des domaines de formation et/ou de recherche d'intérêt commun. Cette collaboration s'établira sur une base d'égalité et d'avantages mutuels.

Les deux institutions s'engagent à promouvoir et développer :

- 1) Les échanges de personnels dans des programmes d'intérêt commun
- 2) Les échanges d'étudiants dans des programmes d'intérêt commun
- 3) La collaboration dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et développement ainsi que de l'expertise
- 4) Les échanges de documentation universitaire
- 5) Des activités culturelles et intellectuelles au bénéfice des personnels et des étudiants des deux institutions

Article 2

La collaboration pourra prendre les formes suivantes :

a) Echanges de personnels

Les échanges de personnels entre les deux institutions ont lieu pour les motifs suivants :

- Projets de recherche en commun
- Développement de curriculum de formations ou élaboration de cursus, participation à des cours, renforcement des connaissances/compétences en matière d'enseignement et de recherche
- Participation à des séminaires, colloques et autres activités académiques
- Contribution aux programmes de formation
- Co-direction de thèses de doctorat
- Voyages d'études et expertises communes
- Échanges de bonnes pratiques entre services techniques et administratifs

b) Echanges d'étudiants

Les échanges d'étudiants (c'est-à-dire étudiants inscrits depuis la Licence jusqu'au Master) entre les deux institutions ont lieu pour les motifs suivants :

- Séjours d'études
- Doubles diplômes au niveau de la Licence/Triennale et du Master/Magistrale
- Participation à la recherche
- Stages intégrés aux cursus

Après accord dans les disciplines concernées, la validation des enseignements suivis dans une université peut être reconnue par l'autre université, selon des correspondances d'attribution de crédits à définir par les deux parties.

c) Échange de documentation universitaire

Les échanges de documentation universitaire, notamment en matière de recherche, sont encouragés entre les composantes des deux institutions.

Article 3

La mise en œuvre de la coopération fondée sur cet accord s'appuie sur les composantes concernées. Les programmes spécifiques résultant de la mise en œuvre de cette collaboration devront être approuvés par écrit par les parties par le biais d'un accord spécifique, avant de pouvoir être exécutés.

Ces accords spécifiques devront définir les thèmes d'intérêt commun, désigner le ou les responsable(s), déterminer les modalités d'échanges des enseignants et chercheurs et/ou d'étudiants, les programmes de recherche et les modes de financement. Pour faciliter le déroulement de ces actions, chaque institution désigne parmi ses personnels, un coordonnateur de l'activité mise en place.

Article 4

Par "INFORMATIONS CONFIDENTIELLES", les parties entendent toutes les informations communiquées par une partie à l'autre partie dans le cadre de la collaboration, directement ou indirectement, de manière active ou passive, qu'elles soient écrites, orales et/ou visuelles et quel qu'en soit le support et sous réserve, en cas de divulgation écrite, que la partie Emettrice ait indiqué de manière claire et non équivoque leur caractère confidentiel ou, dans le cas d'une divulgation orale et/ou visuelle, que la partie émettrice ait fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la divulgation et ait confirmé par écrit ce caractère dans un délai de quinze (15) jours. Les

procédés de transmission des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES sont de toute nature, notamment la lettre simple, la lettre recommandée avec accusé de réception, la télécopie, la messagerie électronique, les visites sur sites et les réunions.

Par "RESULTATS", les parties entendent les "RESULTATS Propres" à savoir : les informations obtenues par une seule partie sans le concours intellectuel, financier, ou les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES de l'autre partie au cours de l'exécution de la collaboration ; et les "RESULTATS Communs" à savoir : les informations obtenues conjointement par les parties ou par une partie avec le concours intellectuel, financier, ou les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES de l'autre partie, au cours de l'exécution de la collaboration.

Les parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES concernant les Etablissements auxquelles elle pourra avoir accès, sous quelque forme que ce soit, du fait de leurs activités au sein des Etablissements. Les parties s'engagent à ne pas utiliser lesdites INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ou les RESULTATS obtenus dans le cadre de ses recherches à d'autres fins que celles prévues à la présente Convention et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable de l'autre partie.

Les parties s'engagent à ne pas utiliser ou céder les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES dont elle pourrait avoir connaissance lors de la réalisation des Travaux ou du séjour de l'étudiant ou du personnel au sein de l'établissement, à ses fins personnelles ou pour compte de tiers, sans accord préalable écrit de l'autre partie.

Article 5

Concernant la propriété intellectuelle, tous les RESULTATS COMMUNS générés dans le cadre de la présente Convention sont la copropriété des PARTIES à proportion des apports intellectuels, humains, matériels et financiers, ci-après désignées « PARTIES Copropriétaires ».

Article 6

Les étudiants participant aux programmes d'échanges demeurent inscrits et s'acquittent des droits éventuels d'inscription dans leur université d'origine ; ils sont parallèlement inscrits à l'université d'accueil où ils sont exonérés des droits d'inscription éventuels, à l'exception des contributions obligatoires et frais administratifs.

Les deux universités s'engagent à rechercher les moyens financiers nécessaires à l'application de cette convention. Les deux universités s'engagent également à solliciter chaque fois que cela sera possible, l'aide et l'assistance logistique des organisations concernées notamment en matière de coopération et d'aide à la réalisation de programmes communs de développement.

Article 7

Les personnels et les étudiants participant aux activités engagées dans le cadre de cet accord, doivent se conformer aux lois du pays d'accueil ainsi qu'aux règlements et procédures de l'université d'accueil.

Article 8

Tous les participants aux activités et aux échanges prévus par cet accord doivent disposer d'une assurance maladie aussi bien pour leur université d'origine que pour leur université d'accueil pendant la phase de mobilité. Il est recommandé aux participants de se munir d'une Carte européenne d'assurance maladie (CEAM) / *Tessera Europea di Assicurazione Malattia* au préalable de leur mobilité pour être exonéré de l'inscription au régime de santé obligatoire du pays d'accueil. Il est également recommandé aux

participants de souscrire à une assurance voyage, une mutuelle complémentaire et une responsabilité civile en cas de dommage causé.

Article 9

Le présent accord est soumis à l'approbation des organes compétents, conformément aux règles en vigueur dans les deux pays, et prendra effet au moment de sa signature par le Recteur de l'Università degli Studi di Bergamo (Italie) et par la Présidente de l'Université Marie et Louis Pasteur.

Article 10

Le présent accord est conclu pour une durée de cinq ans à partir de la date de signature de la dernière partie.

Il pourra être renouvelé pour une durée équivalente après approbation par les instances compétentes du rapport d'activité qui leur aura été présenté.

Article 11

Chacune des parties peut dénoncer le présent accord moyennant un préavis d'un an, sans que cette dénonciation puisse porter préjudice aux échanges en cours de réalisation.

Article 9

La signature du présent accord n'engendre aucun engagement financier immédiat pour aucune des parties.

Article 10

Le présent accord ne peut être modifié que par voie d'avenant adopté d'un commun accord entre les parties.

Article 11

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application du présent accord, de ses éventuels avenants et des accords spécifiques qui en découlent. À défaut de solution amiable, tout litige entre les parties relèvera de la compétence du tribunal compétent.

Article 12

Le présent accord, ainsi que ses éventuels avenants et les accords spécifiques qui en découlent, sont rédigés en deux exemplaires originaux, en langue française, et prend effet à partir de la date de sa signature.

En signant la présente convention, vous consentez à ce que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cette coopération fassent l'objet de traitements informatiques par les agents habilités de l'Université Marie et Louis Pasteur afin de la mettre en œuvre.

La loi n° 78-17 du 6 juillet 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent. Les données sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes dont les données sont recueillies bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit, à tout moment, de retirer leur consentement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, ces personnes peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'Université Marie et Louis Pasteur à l'adresse suivante : Maison de l'université, 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex ou dpd@univ-fcomte.fr.

Si elles estiment, après avoir sollicité le Délégué à la protection des données de l'université, que leurs droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

**Pour l'Université Marie et Louis
Pasteur
Prof. Hugues Daussy
Président**

**Pour l'Università degli studi di
Bergamo**

**Prof. Sergio Cavaliere
Président / Recteur**

Lieu : _____
Date : _____

Lieu : _____
Date : _____

ACCORD DE COOP RATION DE DOUBLE-DIPL ME
entre
L'Universit  degli Studi di Bergamo
pour son dipartimento di Lingue, Letterature e Culture straniere

et
L'Universit  Marie et Louis Pasteur
pour son d partement d'Italien
  l'UFR Sciences du Langage, de l'Homme et de la Soci t 

Entre d'une part :

L'Universit  Marie et Louis Pasteur,  tablissement public   caract re scientifique, culturel et professionnel, dont le si ge est situ  1 rue Goudimel, 25030 Besan on Cedex, France, n  SIREN 938 106 564, code APE 8542Z repr sent e par son Pr sident, le Professeur Hugues DAUSSY et agissant plus particuli rement pour le compte de sa composante Sciences du Langage, de l'Homme et de la Soci t , repr sent e par son directeur Pascal Ducourneau,

Ci-apr s d nomm e « **UMLP** »,

Et d'autre part :

L'Universit  de Bergame, dont le si ge est situ    19 rue Salvecchio, 24129 Bergamo - Italie, repr sent e par son Recteur, le Professeur Sergio Cavaliere,

Ci-apr s d nomm e « **UNIBG** »,

L'UNIBG et l'UMLP sont ci-apr s d nomm es « **les parties** ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1
Finalit  de l'accord

L'Universit  de Bergame pour son *Dipartimento di Lingue, Letterature e Culture Straniere* et l'Universit  Marie et Louis Pasteur pour son D partement d'Italien de l'Unit  de formation et de recherche en Sciences du Langage, de l'Homme et de la Soci t  (UFR SLHS), d cident de mettre en

place un double-diplôme de premier cycle avec pour objectifs prioritaires 1) de doter les étudiants de l'UNIBG et de l'UMLP de qualifications professionnelles élargies, d'un plurilinguisme solide, ainsi que de compétences interculturelles applicables au-delà du cadre franco-italien, 2) de renforcer la collaboration et la mobilité des étudiants et des enseignants-chercheurs des deux départements concernés.

Le programme de double-diplôme donne aux étudiants des deux universités la possibilité d'obtenir:

- la « *Licence Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales parcours Formation Franco-italienne* » de l'Université Marie et Louis Pasteur (Département d'Italien à l'UFR Sciences du Langage, de l'Homme et de la Société (UFR SLHS);
- la « *Laurea Triennale in Lingue e Letterature Straniere Moderne* » (LLSM, classe di Laurea Triennale, LM-11 - Classe delle lauree in Lingue e Culture Moderne) de l'Université de Bergame.

Ce double-diplôme est délivré conformément à la réglementation de l'État français, notamment des articles D613-17 à 613-25 du code de l'éducation et de la circulaire du 7 mai 2023, et conformément à la réglementation italienne, et particulièrement à l'article 91 du Décret du Président de la République numéro 382, 11 juillet 1980 et à l'article 3, paragraphe 10, du Décret Ministériel de l'Enseignement, de l'Université et de la Recherche numéro 270, 22 octobre 2004, qui stipule que «Sur la base d'accords particuliers, les universités italiennes peuvent délivrer des titres conjointement avec des universités italiennes ou étrangères ».

Article 2 Sélection des étudiants

Chaque université est responsable de la sélection des étudiants participants selon les conditions mentionnées ci-dessus et selon celles établies par la Commission bilatérale, dont le fonctionnement est détaillé dans l'article 6. La sélection sera effectuée avant le 30 mars. Pour participer au programme, l'étudiant doit réussir une sélection *ad hoc*, organisée par l'université d'origine, et qui tient compte de son parcours universitaire, de son CV, d'une lettre de motivation, de son niveau de langue.

L'étudiant devra présenter une demande motivée de participation au programme suivant les modalités établies par les deux universités. L'admission est subordonnée à la possession des pré-requis établis dans cet accord. Chaque université peut refuser une candidature proposée par le partenaire en motivant son refus.

Après examen des dossiers de candidature par la commission bilatérale, les étudiants seront convoqués à un entretien de sélection dans leur université d'origine.

Article 3 Conditions d'admission et cursus

1. Admission à l'UMLP des étudiants de l'UNIBG

L'UMLP accepte les étudiants de l'UNIBG inscrits à « *Laurea triennale in curricula Linguistico-letterario, Turismo culturale, Processi interculturali* » qui :

- a) ont réussi les examens prévus dans leur première année d'études (c'est-à-dire qui ont obtenu 60 crédits ECTS avant le début de la mobilité) ;
- b) ont une connaissance de la langue française de niveau B1 ainsi que dans la deuxième langue étrangère étudiée, prouvé par une attestation émise par le coordinateur de l'université d'origine. .

La Commission peut faire des exceptions pour le nombre de crédits.

2. Admission à l'UNIBG des étudiants UMLP

L'UNIBG accepte les étudiants UMLP inscrits en « *Licence Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales parcours Formation Franco-italienne* » qui

- a) ont réussi les examens prévus dans leur première année d'études (c'est-à-dire qui ont obtenu 60 crédits ECTS avant le début de la mobilité) ;
- b) possèdent un niveau de langue B1 en italien et dans la deuxième langue étrangère étudiée, prouvé par une attestation émise par le coordinateur de l'université d'origine.

La Commission peut décider de faire des exceptions pour le nombre de crédits.

3. Obligations particulières en matière d'études

Afin de pouvoir valider le diplôme de chaque université, les étudiants doivent réaliser une mobilité d'études en troisième année de licence (d'une durée de deux semestres) dans la formation de l'université partenaire des diplômes précités en article 1. Ils doivent obtenir des crédits afférents aux cours suivis dans l'établissement partenaire et les crédits restants dans leur établissement d'origine, selon le programme d'études défini conjointement, qui se trouve en annexe (Annexe 1).

Les étudiants de l'UMLP/UNIBG doivent remplir les critères de leur établissement d'origine afin de valider leur année à l'UNIBG/UMLP et de conserver leur statut d'étudiant d'échange.

Chaque étudiant du double-diplôme recevra, en accord avec les réglementations européennes, un relevé de notes de l'université d'accueil, ce qui permettra une reconnaissance automatique des crédits ECTS obtenu par l'université d'origine.

Les étudiants de l'UMLP, une fois validée leur troisième année à l'UNIBG, valideront automatiquement leur troisième année à l'UMLP et, sur la base des équivalences décrites en annexe

2, obtiendront ainsi leur « Licence en Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales parcours Formation Franco-italienne ».

Les étudiants de l'UNIBG, une fois validée leur troisième année à l'UMLP, valideront automatiquement leur troisième année à l'UNIBG et, sur la base des équivalences décrites en annexe 2, obtiendront ainsi leur « *Laurea triennale in Lingue e Letterature Straniere Moderne* ».

Article 4 Nombre d'étudiants

Dans le cadre du double-diplôme, les deux universités acceptent d'accueillir jusqu'à 4 étudiants dans les deux sens par année universitaire, en fonction de la procédure de sélection. Toutefois, ce nombre peut varier suivant les années, en fonction des candidatures et avec l'accord des parties. L'objectif du programme est d'échanger autant que possible le même nombre d'étudiants dans les deux sens pendant la période de 5 ans de validité de cet accord.

Article 5 Taxes universitaires, droits d'inscription et soutien financier

Les étudiants qui participent au double-diplôme sont régulièrement inscrits à l'université d'accueil et bénéficient donc des mêmes droits que tout étudiant inscrit. Toutefois les participants seront exonérés des droits d'inscription dans leur université d'accueil. Ils doivent uniquement s'acquitter des droits d'inscription et d'études dans leur université d'origine. Les étudiants admis à ce programme de formation à l'UMLP sont par ailleurs exonérés de la « Contribution de Vie Étudiante et de Campus » (CVEC) qui a été instituée par la Loi «Orientation et réussite des étudiants», promulguée le 8 mars 2018.

Si cela est possible, les universités soutiennent financièrement leurs étudiants grâce à des bourses. Les universités s'engagent en outre à aider les étudiants provenant de l'université partenaire à trouver un logement.

Article 6 Gestion du programme

Une Commission Bilatérale gère le programme. Elle est composée d'au moins un représentant désigné par chaque université qui agit en accord avec les Départements des deux universités partenaires. Les décisions seront prises conjointement par les représentants de l'UMLP et de l'UNIBG. D'autres représentants du personnel enseignant et administratif des deux universités pourront participer aux réunions de la Commission, comme les services Relations Internationales des deux universités et d'autres services si nécessaire.

La Commission est chargée de :

- a) décider, et possiblement d'augmenter, le nombre des étudiants qui participeront chaque année à l'échange ;
- b) créer les conditions nécessaires à la mise en oeuvre de cet accord ;
- c) garantir le respect de la maquette de formation et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C/Obiettivi formativi e competenze attese) qui s'y rapportent pour le cursus qui sera suivi soit à l'université d'accueil ou dans l'université d'origine ;
- d) pouvoir légèrement modifier le nombre exact des crédits accordés aux étudiants dans l'université d'accueil ou dans l'université d'origine ;
- e) garantir aux étudiants la présence d'un enseignant coordinateur (la Commission peut être soutenue par d'autres enseignants coordinateurs désignés par l'université d'origine) ;
- f) vérifier que le parcours d'études se déroule selon les modalités prévues ;
- g) approuver le cursus individuel des étudiants (Learning Agreement, cf. annexe 1) ;
- h) proposer des solutions rapides aux problèmes et aux exceptions qui pourraient surgir ;
- i) modifier, si nécessaire, le barème des équivalences de notes (cf. annexe 2).
- j) mettre à jour chaque année, si nécessaire, le programme d'études figurant à l'annexe 1, en fonction de l'offre des enseignements des deux universités.

La Commission Bilatérale se réunira au moins une fois par an : les rencontres peuvent aussi être remplacées par des conférences téléphoniques, des visioconférences ou des échanges de courrier électronique. La Commission Bilatérale est déclarée constituée quand au moins un représentant de chaque université est présent. Les décisions sont prises à l'unanimité et doivent être communiquées par écrit aux autres départements/services et/ou autorités concernés si nécessaire. Il reviendra à chaque représentant de s'assurer que les décisions prises dans le cadre du présent accord répondent à la législation et aux règlements en vigueur dans l'établissement qu'il représente, au préalable de toute mise en application de la décision prise conjointement en Commission Bilatérale.

Les membres de la Commission Bilatérale sont :

Pour UNIBG :	Pour UMLP
Michela Gardini	Michel Pretalli
<i>Professeure de Littérature française</i>	<i>Professeur Directeur du Département d'Italien</i>
Università degli Studi di Bergamo Via Donizetti 3 24129 Bergamo Italie Tel : +39352052412 Mail : michela.gardini@unibg.it	UFR SLHS Université Marie et Louis Pasteur 25030 Besançon cedex France Tel : +3362141932 Mail : michel.pretalli@univ-fcomte.fr

D'autres représentants peuvent être désignés et acceptés par les deux parties par écrit si nécessaire. La Direction des Relations Européennes, Internationales et de la Francophonie de l'UMLP et le service Relations Internationales de l'UNIBG fourniront toute l'aide nécessaire à la Commission dans la limite et le respect de leurs compétences respectives :

Direction des Relations Européennes, Internationales et de la Francophonie – DREIF

Marieke Steenbergen
1 rue Goudimel 25030 Besançon Cedex
France

Tél : +33 (0)3 81 66 55 96
Mail : dreif@univ-fcomte.fr

Service Relations Internationales

*Elena Gotti
Via San Bernardino 72/E
24122 Bergamo
Italie*

*Tel : +39 – 035 2052 268
Mail : elena.gotti@unibg.it*

**Article 7
Validation du diplôme**

Le double-diplôme conduit à la délivrance de deux diplômes, un pour chaque université, en fonction de la réussite au programme d'études qui inclut la réussite à la soutenance du mémoire. Chaque diplôme ou supplément au diplôme doit attester de la participation de l'étudiant au programme conjoint.

Le mémoire final écrit sera co-dirigé par un tuteur académique pour chaque établissement, et sera soutenu à l'UNIBG (pour les étudiants de l'UMLP) et à l'UMLP (pour les étudiants de l'UNIBG), de préférence avant la fin de l'année universitaire de l'université d'accueil. Le jury inclura de préférence un membre de l'établissement partenaire qui pourra aussi participer au jury par conférence téléphonique, visioconférences, courriers électroniques, etc. L'UNIBG et l'UMLP définiront les modalités les plus appropriées pour le mémoire et sa soutenance au cas par cas, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées (M3C/Obiettivi formativi e competenze attese) dans chacune des formations. La réussite à la soutenance du mémoire, associée à la réussite à tous les examens prévus et passés dans le respect M3C/Obiettivi formativi e competenze attese de chacune des deux formations, permet la délivrance du double-diplôme UNIBG-UMLP.

Chaque étudiant en double-diplôme recevra, conformément à la réglementation européenne, un relevé de notes de l'université d'accueil, permettant la reconnaissance automatique des ECTS dans l'université d'origine.

Article 8 Droits et devoirs des étudiants participant

Chaque étudiant participant doit observer les principes suivants pendant son séjour au sein de l'université partenaire :

- les deux universités garantissent aux étudiants du double-diplôme les mêmes facilités d'accès offertes aux étudiants inscrits à l'université partenaire, telles que l'utilisation des ordinateurs, l'accès à la bibliothèque, la délivrance d'une carte d'étudiant, etc. ;
- chaque étudiant aura la charge de ses dépenses personnelles (logement, repas, etc.) ;
- chaque étudiant doit prendre en charge le transport de son université d'origine à l'université partenaire ;
- la violation des règles de l'université d'accueil et des lois locales ou du pays d'accueil, ainsi que la non-observation des exigences d'étude exprimées au paragraphe 3 de l'article 3 peuvent provoquer l'exclusion immédiate du programme ;
- Tous les participants aux activités et aux échanges prévus par cet accord doivent disposer d'une assurance maladie aussi bien pour leur université d'origine que pour leur université d'accueil pendant la phase de mobilité. Ils doivent se munir d'une Carte européenne d'assurance maladie (CEAM) / Tessera Europea di Assicurazione Malattia (sécurité sociale pour les non-européens) au préalable de leur mobilité pour être exonérés de l'inscription au régime de santé obligatoire du pays d'accueil. Il est demandé aux participants de souscrire à une assurance voyage, une mutuelle complémentaire et une responsabilité civile.

Article 9 Validité de l'accord

Cet accord ne comprend aucune obligation financière pour les universités partenaires. Cet accord est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la dernière signature (c'est-à-dire 4 promotions : 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029), et à condition que les accréditations délivrées par les autorités compétentes pour les diplômes concernés par le présent accord soient valables ; il sera de nouveau examiné avant d'être reconduit. Toute modification du présent accord est soumise à l'approbation écrite des deux universités. Les deux partenaires se réservent le droit de modifier ou de mettre un terme au présent accord moyennant un préavis écrit de 6 mois. Chaque université peut annuler cet accord par une notification écrite envoyée 180 jours au préalable. Cependant, les étudiants qui sont déjà inscrits dans le programme sont autorisés à terminer leurs études au sein de l'établissement partenaire jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Le présent accord et ses annexes seront préparés en deux exemplaires originaux en français, qui seront conservés dans chaque institution.

Date: _____

Université de Bergame
Recteur
Prof. Sergio Cavalieri

Date: _____

Université Marie et Louis Pasteur
Président
Prof. Hugues Daussy

Doyen de l'UFR SLHS
Prof. Pascal Ducourneau

Annexe 1 – PROGRAMME D'ETUDES

Università degli Studi di Bergamo : les étudiants de l'UMLP devront au sein des 3 spécialités de la « *Laurea Triennale in Lingue e Letterature Straniere Moderne* » à l'UNIBG, suivre les unités d'enseignement suivants afin d'obtenir la correspondance avec le plan d'études de la licence concernée à UMLP :

Unités d'enseignement UNIBG	ECTS	Correspondance UMLP	ECTS
Un corso a scelta tra: -Letteratura italiana cod. 13R008 L-FIL-LET/10 -Letteratura italiana e interculturalità cod. 13R009 L-FIL-LET/10	9	Y4GEI5U2 – <i>Littérature italienne</i> (6) Y4GEI6U2 – <i>Littérature italienne</i> (6)	12
Le forme del paesaggio nella letteratura italiana cod. 13192 L-FIL-LET/10	6		
Lingua francese III – Linguistica e traduzione cod.13251 L-LIN/04	9	Y4GEI5E12 et Y4GEI6E12 – traduction (3 + 3)	6
Un insegnamento di Lingua III a scelta tra: - Global (cross-cultural) Communication - cod. 13282 L- LIN/12 - English Language III (An Introduction to the History of English) cod. 13285 L-LIN/12 - English Tourism Discourse cod. 13273 L-LIN/12 - Lingua spagnola III – Linguistica e traduzione [13254] L-LIN/07 - Lingua tedesca III – Linguistica e traduzione – cod. 13255 L- LIN/14	9	Y4NG551 et Y4NG651 – LV1 (3 + 3)	6

<p>Un corso a scelta tra:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Storia contemporanea A cod. 13224 M-STO/04 - Storia contemporanea B cod. 13225 M-STO/04 	9	<p>Y4GEI5U3 – Civilisation italienne (6) Y4GEI6U3 – Civilisation italienne (6)</p>	12
<p>Storia della lingua italiana cod. 13292 L-FIL-LET/12</p>	9	<p>Y4GEI511 et Y4GEI611 – Grammaire (3 + 3) Y4GEI541 - Expression écrite et orale</p>	9
<p>Un corso a scelta tra:</p> <p>Letteratura francese e immaginari interculturali II cod. 13238 L-LIN/03</p> <p>Letteratura inglese II 1 13270 L-LIN/10</p> <p>Letteratura russa moderna cod. 13240 L-LIN/21</p> <p>Letteratura spagnola : Modernità e Postmodernità II cod. 13241 L-LIN/05</p> <p>Letteratura tedesca II cod. 13242 L-LIN/13</p> <p>Letteratura anglo-americana II cod. 13271 L-LIN/11</p> <p>Letteratura ispanoamericana II cod. 13243 L-IN/06</p> <p>Filologia digitale cod. 13R006 L-FIL-LET/13</p> <p>Filologia romanza cod. 13289 L-FIL-LET/09</p> <p>Filologia germanica cod. 13291 L-FIL-LET/15</p>	9	<p>Y4GEI553 et Y4GEI653 – prépro italien (3 + 3) Y4GEI542 – Culture et société (3)</p>	6+3 =9

Storia dell'Europa orientale cod. 13286 M-STO/03			
Prova finale	3	Y4GEI6U4 - TER	6
TOTAL ECTS	63		60

NB : des modifications éventuelles au Learning Agreement/Plan d'études sont admises et doivent être fixées en accord avec la Commission bilatérale qui les évalue et les approuve.

Université Marie et Louis Pasteur : les étudiants de l'UNIBG devront selon leur spécialité de la « *Laurea Triennale in Lingue e Letterature Straniere Moderne* », suivre à l'UMLP les unités d'enseignement suivants :

CURRICULUM LINGUISTICO-LETTERARIO

(En italique, les cours du semestre 2 à l'UMLP)

Unités d'enseignement UniBG	ECTS	Correspondance UMLP	ECTS
13251 – L-LIN/04 – LINGUA FRANCESE III LINGUISTICA E TRADUZIONE	9	YAGEI512 – Traduction (3) <i>Y4GE612 – Traduction (3)</i>	6
Lingua B 13285 – L-LIN/12 – English Language III ou 13254 – L-LIN/07 – LINGUA SPAGNOLA III LINGUISTICA E TRADUZIONE ou 13255 – L-LIN/14 – LINGUA TEDESCA III LINGUISTICA E TRADUZIONE	9	6 ECTS au choix parmi les enseignements de l'une des langues suivantes : Anglais : Y4GEE511- Sociolinguistique (2) Y4GEE512- Traduction (2) Y4GEE513- Phonologie et pratique orale (2) <i>Y4GEE611- Discours analysis (2)</i> <i>Y4GEE612- Traduction (2)</i> <i>Y4GEE613- Phonologie et pratique orale (2)</i> Espagnol : Y4GES511- Linguistique (3) Y4GES511- Trad. écrite et orale (3) <i>Y4GES611- Linguistique (3)</i> <i>Y4GES612- Trad. : thème, version (3)</i> Allemand	6

		Y4GED511- Grammaire et linguistique (3) Y4GED512- Traduction et outils numériques (3) Y4GED611- Grammaire (3) Y4GED612- Traduction (3)	
13259-ENG – LITTÉRATURE FRANÇAISE DES PAYS EUROPÉENS	9	Au choix : Y4LLM311 – Littérature XIXe s. (3) Y4LLM312 – Littérature XVIIIe s. (3) Y4LLM411 – Littérature XVIIe (3) Y4LLM412 – Littérature XXe (3) Y4LLM511 – Littérature M-Âge (3) Y4LLM512 – Transversalités littéraires (3) Y4LLM611 – Littérature du XVIe siècle (3) Y4LLM612 – Littérature d'idées (3)	9
Letteratura B 13283-ENG – L-LIN/10 LETTERATURA INGLESE III bis 13276-ENG – L-LIN/11 –ANGLO-AMERICAN LITERATURE 13262-ENG – LITERATURA ESPAÑOLA MODERNA Y CONTEMPORÁNEA 13264 – L-LIN/06 – LETTERATURA ISPANO AMERICANA III 13263 – L-LIN/13 – LETTERATURA TEDESCA II	9	Y4GEE5U2 – Littérature (anglais) (6) Y4GEE6U2 – Littérature (anglais) (6) Ou Y4GED5U2 – Littérature allemande (6) Y4GED6U2 – Littérature allemande (6) Ou Y4GES5U2 – Littérature espagnole et hispano- américaine(6) Y4GES6U2 – Littérature espagnole (6)	12
13289 – L-FIL-LET/09 – FILOLOGIA ROMANZA Ou 13290-ENG – L-FIL-LET/15 – FILOLOGIA GERMANICA AVANZATA		Y4LLM612 - Littérature d'idées Y4LLM62A – Esthétiques comparées Y4LLM4U3 – Le texte étranger	3 3 6

Ou 13291 – L-FIL-LET/15 – FILOLOGIA GERMANICA	9	<i>Y4GEI431- Littérature italienne 7 (XIX-XXI) in alternanza con Y4GEI431 Littérature italienne 3 (Moyen Âge)</i>	3
		<i>Y4GEI342- Culture et société 1 (La représentation du fascisme dans l'art) in alternanza con Y4GEI542 – Culture et société 3 (Société et Mouvements migratoires XIX-XX)</i>	3
		<i>Y4GEI442- Culture et société 2 (La ville du Moyen-Âge à la Renaissance)</i>	3
SCelta LIBERA	12	<p><i>Y4GEI321 – Histoire de l'Italie 1 (XVIII-XIX) (3) <u>in alternanza con</u> Y4GEI521 - Histoire de l'Italie 5 (Moyen-Âge) (3)</i></p> <p><i>Y4GEI322 – Histoire de l'Italie 2 (XX- XXI) (3) <u>in alternanza con</u> Y4GEI522 - Histoire de l'Italie 6 (XV-XVII) (3)</i></p> <p><i>Y4GEI421 – Histoire de l'Italie 3 (Moyen Âge) (3) <u>in alternanza con</u> Y4GEI621 - Histoire de l'Italie 7 (XX-XXI) (3)</i></p> <p><i>Y4GEI422 – Histoire de l'Italie 4 (XV-XVII) (3) <u>in alternanza con</u> Y4GEI622 - Histoire de l'Italie 8 (XIII-XVIII) (3)</i></p> <p><i>Y4GEI652 – Préprofessionnalisation Italien (3)</i></p>	3
Prova finale (13114) / projet de fin d'études		3	3
TOTALE	60	TOTAL	60

CURRICULUM TURISMO CULTURALE

(En italique, les cours du semestre 1 à l'UMLP)

Unités d'enseignement UniBG	ECTS	Correspondance UMLP	ECTS
13251 – L-LIN/04 – LINGUA FRANCESE III LINGUISTICA E TRADUZIONE	9	Y4GEI512 – Traduction (3) <i>Y4GE612 – Traduction (3)</i>	6
Lingua B 13273 – L-LIN/12 – ENGLISH LANGUAGE III ou 13254 – L-LIN/07 – LINGUA SPAGNOLA III LINGUISTICA E TRADUZIONE Ou 13255 – L-LIN/14 – LINGUA TEDESCA III LINGUISTICA E TRADUZIONE	9	6 ECTS au choix parmi les enseignements de l'une des langues suivantes : Anglais : Y4GEE511- Sociolinguistique (2) Y4GEE512- Traduction (2) Y4GEE513- Phonologie et pratique orale (2) <i>Y4GEE611- Discours analysis (2)</i> <i>Y4GEE612- Traduction (2)</i> <i>Y4GEE613- Phonologie et pratique orale (2)</i> Espagnol : Y4GES511- Linguistique (3) Y4GES511- Trad. écrite et orale (3) <i>Y4GES611- Linguistique (3)</i> <i>Y4GES612- Trad. : thème, version (3)</i> Allemand Y4GED511- Grammaire et linguistique (3) Y4GED512- Traduction et outils numériques (3) <i>Y4GED611- Grammaire (3)</i> <i>Y4GED612- Traduction (3)</i>	6

<p>13274-ENG - LITTÉRATURE FRANÇAISE DES PAYS EUROPÉENS</p>	<p>6</p>	<p>Au choix : Y4LLM311 – Littérature XIXe s. (3) Y4LLM312 – Littérature XVIIIe s. (3) Y4LLM411 – Littérature XVIIe (3) Y4LLM412 – Littérature XXe (3)</p>	<p>9</p>
<p>Letteratura B</p> <p>13260-ENG – L-LIN/10 – LETTERATURA INGLESE III (ITA+ENG)</p> <p>13296 –ENG- L-LIN/11 – ANGLO- AMERICAN LITERATURE</p> <p>13298-ENG – LITERATURA ESPAÑOLA MODERNA Y CONTEMPORÁNEA</p> <p>13295 – L-LIN/06 – LETTERATURA ISPANO AMERICANA III</p> <p>13275 – L-LIN/13 Deutschsprachige Literatur III</p>	<p>6</p>	<p>Y4GEE5U2 – Littérature (anglais) (6) Y4GEE6U2 – Littérature (anglais) (6)</p> <p>Ou</p> <p>Y4GED5U2 – Littérature allemande (6) Y4GED6U2 – Littérature allemande (6)</p> <p>ou</p> <p>Y4GES5U2 – Littérature espagnole et hispano-américaine(6) Y4GES6U2 – Littérature espagnole (6)</p>	<p>12</p>
<p>13277 – SOCIOLOGIA DEL TURISMO E STATISTICA</p> <p>ou</p> <p>13278 – ISTITUZIONI DI ECONOMIA E MARKETING</p>	<p>12</p>	<p>Au choix :</p> <p>Y4NSO3U2 – Socio-anthropologie de la famille et de la parenté (6) Y4NSO3U3 – Socio-anthropologie urbaine (6)</p> <p>Y4NSO3U4 – Socio-anthropologie du politique (6)</p> <p>Y4NSO4U1 - Histoire des paradigmes en socio-anthropologie (6)</p> <p>Y4NSO4U3 – Socio-anthropologie du travail et des professions (6)</p> <p>Y4NSO4U4 - Socio-anthropologie de l'individu : parcours, cultures,</p>	<p>12</p>

		<p><i>migrations (6)</i></p> <p>Y4NSO5U1 – Problèmes sociaux contemporains (6)</p> <p>Y4NSO5U2 – Socio-anthropologie visuelle (6)</p> <p>Y4NSO5U3 – Population et société (6)</p> <p>Y4NSO5U4 – Socio-anthropologie des mondes ruraux (6)</p> <p><i>Y4NSO6U2 – Socio-anthropologie de l'environnement : concertation, décision et territorialisation (6)</i></p> <p><i>Y4NSO6U3 – Théorie socio-anthropologiques contemporaines (6)</i></p> <p><i>Y4NSO6U4 – Socio-anthropologie des âges de la vie (6)</i></p>	
		<p>Y4GLA3U4 – Economie (6)</p> <p><i>Y4GLA4U4 – Economie et droit européen (6)</i></p> <p>Y4GLA5U4 – Management d'entreprise et analyse financière (6)</p> <p><i>Y4GLA6U4 – Gestion (6)</i></p> <p>Y4GLA5U3 – Economie et société contemporaines (anglais, italien, espagnol ou allemand; 3 ECTS pour chaque langue)</p> <p><i>Y4GLA6U3 – Connaissance des marchés internationaux (6)</i></p>	6
SCelta LIBERA	12	<i>Y4GEI442- Culture et société 2 (La ville du Moyen-Âge à la Renaissance)</i>	6

		<p>Y4GEI342- Culture et société 1 (La représentation du fascisme dans l'art) <u>in alternanza con</u> Y4GEI542 – Culture et société 3 (Société et Mouvements migratoires XIX-XX) Y4GEI321 – Histoire de l'Italie 1 (XVIII-XIX) (3) <u>in alternanza con</u> Y4GEI521 - Histoire de l'Italie 5 (Moyen-Âge) (3)</p> <p>Y4GEI322 – Histoire de l'Italie 2 (XX-XXI) (3) <u>in alternanza con</u> Y4GEI522 - Histoire de l'Italie 6 (XV-XVII) (3)</p> <p><i>Y4GEI421 – Histoire de l'Italie 3 (Moyen Âge) (3) in alternanza con Y4GEI621 - Histoire de l'Italie 7 (XX-XXI) (3)</i></p> <p><i>Y4GEI422 – Histoire de l'Italie 4 (XV-XVII) (3) in alternanza con Y4GEI622 - Histoire de l'Italie 8 (XIII-XVIII) (3)</i></p> <p><i>Y4GEI652 – Préprofessionnalisation Italien (3)</i></p>	
Prova finale (13114) / projet de fin d'études		3	5
TOTALE	57	TOTAL	60

CURRICULUM PROCESSI INTERCULTURALI

(En italique, les cours du semestre 1 à l'UMLP)

Unités d'enseignement UniBG	ECTS	Correspondance UMLP	ECTS
13251 – L-LIN/04 – LINGUA FRANCESE III LINGUISTICA E TRADUZIONE	9	Y4GEI512 – Traduction (3) Y4GE612 – Traduction (3)	6
Lingua B	9	6 ECTS au choix parmi les enseignements de l'une des langues suivantes :	6

<p>13282 – L-LIN/12 – CROSS CULTURAL MEDIATION IN ENGLISH</p> <p>Ou</p> <p>13254 – L-LIN/07 – LINGUA SPAGNOLA III LINGUISTICA E TRADUZIONE</p> <p>Ou</p> <p>13255 – L-LIN/14 – LINGUA TEDESCA III LINGUISTICA E TRADUZIONE</p>		<p>Anglais :</p> <p>Y4GEE511- Sociolinguistique (2) Y4GEE512- Traduction (2) Y4GEE513- Phonologie et pratique orale (2) <i>Y4GEE611- Discours analysis (2)</i> <i>Y4GEE612- Traduction (2)</i> <i>Y4GEE613- Phonologie et pratique orale (2)</i></p> <p>Espagnol :</p> <p>Y4GES511- Linguistique (3) Y4GES511- Trad. �crite et orale (3) <i>Y4GES611- Linguistique (3)</i> <i>Y4GES612- Trad. : th�me, version (3)</i></p> <p>Allemand</p> <p>Y4GED511- Grammaire et linguistique (3) Y4GED512- Traduction et outils num�riques (3) <i>Y4GED611- Grammaire (3)</i> <i>Y4GED612- Traduction (3)</i></p>	
<p>13274 - LITT�RATURE FRAN�AISE DES PAYS EUROP�ENS</p>	6	<p>Au choix :</p> <p>Y4LLM311 – Litt�rature XIXe s. (3) Y4LLM312 – Litt�rature XVIIIe s.(3)</p> <p><i>Y4LLM411 – Litt�rature XVIIe (3)</i> <i>Y4LLM412 – Litt�rature XXe (3)</i></p>	9
<p>Letteratura B</p> <p>13283-ENG – L-LIN/10 – LETTERATURA INGLESE III bis (ITA+ENG)</p> <p>13296 – L-LIN/11 – ANGLO AMERICAN LITERATURE</p> <p>13298-ENG - LITERATURA ESPA�OLA MODERNA Y CONTEMPOR�NEA</p>	9	<p>Au choix :</p> <p>Y4GEE5U2 – Litt�rature (anglais) (6) Y4GEE6U2 – Litt�rature (anglais) (6)</p> <p>Ou</p> <p>Y4GED5U2 – Litt�rature allemande (6) Y4GED6U2 – Litt�rature allemande (6)</p> <p>Ou</p> <p>Y4GES5U2 – Litt�rature espagnole et hispano-am�ricaine (6)</p>	6

<p>13295 – L-LIN/06 – LETTERATURA ISPANO AMERICANA III</p> <p>13275 – L-LIN/13 Deutschsprachige Literatur III</p>		<p>Y4GES6U2 – Littérature espagnole (6)</p>	
<p>AREA SOCIO ANTROPOLOGICA</p> <p>13112- MOD1 Sociologia Generale</p> <p>13284-MOD3 - Antropologia dei processi interculturali</p>	<p>12</p>	<p>Au choix :</p> <p>Y4NSO3U2 – Socio-anthropologie de la famille et de la parenté (6)</p> <p>Y4NSO3U3 – Socio-anthropologie urbaine (6)</p> <p>Y4NSO3U4 – Socio-anthropologie du politique (6)</p> <p><i>Y4NSO4U1 - Histoire des paradigmes en socio-anthropologie (6)</i></p> <p><i>Y4NSO4U3 – Socio-anthropologie du travail et des professions (6)</i></p> <p><i>Y4NSO4U4 - Socio-anthropologie de l'individu : parcours, cultures, migrations (6)</i></p> <p>Y4NSO5U1 – Problèmes sociaux contemporains (6)</p> <p>Y4NSO5U2 – Socio-anthropologie visuelle (6)</p> <p>Y4NSO5U3 – Population et société (6)</p> <p>Y4NSO5U4 – Socio-anthropologie des mondes ruraux (6)</p> <p><i>Y4NSO6U2 – Socio-anthropologie de l'environnement : concertation, décision et territorialisation (6)</i></p> <p><i>Y4NSO6U3 – Théorie socio-</i></p>	<p>12</p>

		<i>anthropologiques contemporaines (6)</i> <i>Y4NSO6U4 – Socio-anthropologie des âges de la vie (6)</i>	
AREA LETTERARIA 13162-ENG - INTERCULTURAL LITERATURE 13179 - FONDAMENTI DI TRADUZIONE LETTERARIA 13180 - LETTERATURA E TRANSMEDIALITÀ	6	<i>Y4LLM62A – Esthétiques Comparées</i>	3
		<i>Y4LLM4U3 – Le texte étranger</i>	6
SCelta LIBERA	6	<i>Y4GEI442- Culture et société 2 (La ville du Moyen-Âge à la Renaissance)</i> <i>Y4GEI342- Culture et société 1 (La représentation du fascisme dans l'art) <u>in alternanza con</u> Y4GEI542 – Culture et société 3 (Société et Mouvements migratoires XIX-XX)</i> <i>Y4GEI321 – Histoire de l'Italie 1 (XVIII-XIX) (3) <u>in alternanza con</u> Y4GEI521 - Histoire de l'Italie 5 (Moyen-Âge) (3)</i> <i>Y4GEI322 – Histoire de l'Italie 2 (XX-XXI) (3) <u>in alternanza con</u> Y4GEI522 - Histoire de l'Italie 6 (XV-XVII) (3)</i> <i>Y4GEI421 – Histoire de l'Italie 3 (Moyen Âge) (3) <u>in alternanza con</u> Y4GEI621 - Histoire de l'Italie 7 (XX-XXI) (3)</i> <i>Y4GEI422 – Histoire de l'Italie 4 (XV-XVII) (3) <u>in alternanza con</u> Y4GEI622 - Histoire de l'Italie 8 (XIII-XVIII) (3)</i>	9

		<i>Y4GEI652 – Préprofessionnalisation Italien (3)</i>	
Prova finale (13114) / projet de fin d'études		3	5
TOTALE	60	TOTAL	60

ANNEXE 2 – TABLEAU D'EQUIVALENCES DES NOTES

Notes françaises		Notes italiennes
0-6	Très insuffisant	/
6-7	Insuffisant	/
8	Passable	18
9	Passable	20
10	Acceptable	22
11	Acceptable	24
12	Assez bien	26
13-14	Bien	28
15	Bien	29
16-18	Très bien	30
19-20	Excellent	30 e lode

ANNEXE 3 - PAGES WEB

- Pages web de l'Università degli studi di Bergamo
 - Site internet : www.unibg.it
 - Modalités de contrôle des connaissances et des compétences: <https://www.unibg.it/ugov/degree/1591>
 - Information pour les étudiants en échange : <https://www.unibg.it/internazionale/destinazione-unibg>
- Pages web de l'Université Marie et Louis Pasteur
 - Site internet : www.univ-fcomte.fr
 - Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C): <https://www.univ-fcomte.fr/m3c-et-calendriers>

- Information pour les étudiants en échange : <https://www.univ-fcomte.fr/venir-etudier-luniversite-marie-et-louis-pasteur#.X23Lm-c6-Uk>